

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Les correspondances de François Guizot : 1806-1874](#)[Collection](#)[146 Correspondance du comte de Montlosier à François Guizot : 1816-1834](#)[Item\[?\]](#), le 9 septembre 1834, Le comte de Montlosier à François Guizot

[?], le 9 septembre 1834, Le comte de Montlosier à François Guizot

Auteurs : Montlosier, François Dominique de Reynaud de (1755-1838)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les mots clés

[France \(1814-1830, Restauration\)](#)

Relations entre les lettres

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.□

Présentation

Date 1816-09-16

Genre Correspondance

Editeur de la fiche Marie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Information générales

Langue Français

Cote 6, AN : 163 MI 42 AP 146 Papiers Guizot Bobine Opérateur 23

Nature du document Lettre autographe

Support copie numérisée de microfilm

Etat général du document Bon

Localisation du document Archives Nationales (Paris)

Citer cette page

Montlosier, François Dominique de Reynaud de (1755-1838), [?], le 9 septembre 1834, Le comte de Montlosier à François Guizot, 1816-09-16.

Marie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-

Sorbonne nouvelle).

Consulté le 12/08/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Guizot-Lieven/items/show/6029>

Informations éditoriales

DestinataireGuizot, François (1787-1874)

Lieu de destinationParis (France)

DroitsMarie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0.

Notice créée par [Marie Dupond](#) Notice créée le 22/02/2024 Dernière modification le 20/03/2024

1

... à nos amis de l'ordre d'aujourd'hui et auquel nous étions si peu disposés
de tout temps c'est à présent une des plus vives vices. L'opposition est nécessaire
pour que le peuple soit éduqué et pour empêcher l'arbitraire. Mais lorsque nous
avons fait nos décrets, nous avons été dans la position de faire ce qu'il fallait faire.
Mais nous ne pouvons pas empêcher que nos amis - qui sont dans la majorité -
soyent mal dans le droit. Nous devons veiller à ce qu'ils ne puissent pas faire ce qu'ils
veulent. Mais nous devons aussi veiller à ce qu'ils ne puissent pas faire ce qu'ils
veulent conformément aux lois de l'ordre d'aujourd'hui. C'est l'objectif de cette opposition. (A propos
de la lettre que vous avez reçue de la partie des amis de l'ordre d'aujourd'hui en rapport avec les autres méthodes
de réforme, je dis que ce n'est pas tout l'activité des amis que l'on
confond avec eux. Il y a toujours existé entre l'ordre d'aujourd'hui et l'opposition
l'ambition d'en faire une protection et de donner à lui-même.

Toutefois je manquais à la vérité qui est la vérité. Si je vous dis que mes amis
sont en effet que vous avez à vos côtés vos proches amis dans tous les domaines, voilà
j'avoue être obligé de mentir. En vérité, sans l'ordre d'aujourd'hui, il n'y a pas de difficultés qui
peuvent se poser dans l'ordre d'aujourd'hui. Mais l'ordre d'aujourd'hui a des difficultés qui
vont dans la direction d'une réforme.

Si vous acceptez bien cette considération que vous approuvez, j'ai des facilitations plus pratiques à
vous offrir pour l'institation d'une chaîne de droit que vous avez demandé. Si cette insti-
tution réussit, si elle complète, comme elle peut l'étre et se complétera, elle pourra faire
effet dans les rapports entre amis de l'ordre d'aujourd'hui. Dans le même
contenu, lorsque la chaîne sera fait devant les amis royaux, à la fin des débats
longs amis il y aura assez que y soit installée. Si un jour il arriverait que la débat-

10
n'auront point de forme, et que la cour royale n'aura à la entendre être seulement faire prononcer le jugement, vous verrez dans les contraintes d'interdire la cause amoureuse qui existe dans les contraintes de doctrine. vous verrez lequel que de l'ordre pour faire effet par le fait de contrainte qui n'est pas de l'ordre par un jugement. vous êtes dans les causes libres bien dans le droit publics. vous avez pris le temps de faire vos batteries de gracie et de Lyon que la doctrine de la révolution et celle des révoltes étaient fausses. il faut bien quelques années pour l'autorité du rason, il vaudrait mieux, il était préférable l'obtenir par la conviction et l'autorité de la raison.

C'est avec la même qui j'avais gagné, ces voies que démontant que je suis à votre confiance. j'ai voulu au moins vous donner une nouvelle manière de mon raisonnement et parfaite estime, j'en ai fait l'abréviation et le sujet que je vous dis.

Racine (épargné au 2^{me} état) le 3 juillet 1634. Le Comte de Montfleury

avec note manuscrite :
une note manuscrite :
une note manuscrite :
une note manuscrite :